

PAR COURRIEL

Le 24 mai 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 21229 - Réponse**

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 mai dernier, concernant le 405-407, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre (4 391 550 du cadastre du Québec). Vous trouverez en pièces jointes les documents visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction, 26 mai 1999 (2 pages);
2. Avis d'infraction, 17 juillet 1998 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (2)



**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 26 mai 1999

**AVIS D'INFRACTION**

Garage Roger Vigneault  
405, rue Saint-Denis  
Saint-Alexandre QC J0J 1S0

N/Réf. : P-7610-16-01-0615500

Objet : Émissions de poussières au 405, rue Saint-Denis, Saint-Alexandre

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 mai 1999 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Nul ne peut émettre ou permettre l'émission d'un contaminant dans l'environnement;
  - Loi sur la qualité de l'environnement;
  - . Article 20.

Nous vous demandons donc de procéder d'ici au 21 juin 1999 aux corrections qui s'imposent.



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0615500

Le 26 mai 1999

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jacques Méthot au (450) 928-7607, poste 289.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a large, stylized 'R'.

Pierre Robert

PR/JM/lt



CERTIFIÉ

Longueuil, le 17 juillet 1998

AVIS D'INFRACTION

Garage Roger Vigneault inc.  
405, rue St-Denis  
St-Alexandre (Québec)  
J0J 1S0

N/Réf. : P-7610-16-01-0615500

Objet : Opérations de sablage par jets abrasifs sans l'utilisation d'un enclos et absence d'identification sur le contenant de matières dangereuses (réservoir d'huiles usées) au 405, rue Saint-Denis à St-Alexandre

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 2 juillet 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation aux Règlements :

1. Les émissions de poussières provenant des opérations de nettoyage à sec par jets abrasifs doivent être réduites par l'utilisation d'un enclos ou d'un paravent de façon à contenir les poussières à l'intérieur des espaces ainsi enclos ou fermés;
  - Règlement sur la qualité de l'atmosphère;
  - . Article 20.
2. Les réservoirs renfermant des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) doivent porter, à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées;
  - Règlement sur les matières dangereuses;
  - . Article 46.

...2



201, place Charles-Lemoyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 289  
Télécopieur : (450) 928-7625

Adresse électronique : jacques.méthot@mef.gouv.qc.ca



## AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0615500

Le 17 juillet 1998

3. Tout drain situé dans un endroit où sont entreposées des matières dangereuses résiduelles doit, soit être obturé hermétiquement en tout temps pour empêcher l'évacuation des matières, soit être relié à un réseau qui, le cas échéant, assurera leur récupération;  
Règlement sur les matières dangereuses  
. Article 35.

Nous vous demandons donc de nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 6 août 1998.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Jacques Méthot au (450) 928-7607, poste 289.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef du Service industriel,



PR/JM/lt

par Pierre Robert